



DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE & HANDICAPS

**Un webinaire pour
comprendre ses droits**



 **Collectif
Handicaps**
Une voix à faire entendre



Présentation de l'Association DALO

Créée en 2015 pour **défendre et promouvoir le droit au logement.**

- Une mission d'**information des personnes mal logées** (site www.assodalo.org) **et de plaider** auprès des pouvoirs publics
- Une mission de **formation des acteurs du DALO** formations certifiantes (travailleurs sociaux et accompagnants bénévoles, avocats...)
- Une mission de **soutien juridique aux personnes accompagnants** les demandeurs
 - un **espace abonné sur notre site** (ressources et veille juridique)
 - le pilotage d'une **permanence d'accès aux droits spéciale DALO** à Paris et **aide au lancement de permanence** de ce type

Pourquoi un webinar DALO ?

- Contexte : anniversaire des 20 ans de la loi DALO le 5 mars 2027
- Parution d'un nouveau formulaire intégrant le critère handicap le 8 juin 2026 suite à la loi 3DS de 2022
- Promotion de cet outil qui peut aider les personnes en situation de handicap mal logées : le handicap est un des critères le moins utilisé des critères DALO (le 6e sur 10 critères)

Qu'est-ce que le DALO ?

Historique

Depuis les années 1980, une crise de logement qui n'a fait que s'aggraver

Plusieurs lois adoptées pour trouver des solutions : la loi Quillot en 1982, la loi Besson en 1990 et la création en 1992 du Haut comité pour le logement des défavorisés avec une mission de suivi du droit au logement.

En 2006 : Forte Mobilisation des associations (plateforme DALO et occupation du canal Saint Martin par les Enfants de Don Quichotte) qui ont interpellé les politiques

2007 : Adoption de la loi DALO qui instaure le droit au logement opposable .

LA LOI DU 5 MARS 2007

La loi réaffirme le **droit à un logement décent et indépendant** pour tous et institue **l'État comme garant de ce droit**, tout comme pour le droit à l'éducation, le droit aux soins, le droit à l'eau. Le logement devient un droit opposable.

Ce signifie que L'Etat doit y répondre en produisant des logements et en créant des places d'hébergement adaptées à ce besoin.

C'est quoi l'opposabilité ?

Pour qu'un droit soit opposable, il faut :

1. désigner une autorité responsable vis à vis du citoyen et une seule
2. ouvrir des voies de recours spécifiques, amiable et contentieuses
3. fixer une obligation de résultat

Chiffres sur DALO

Nombre de recours déposés

Au total depuis 2008 : **1 609 404** recours déposés
et **146 558** recours en 2025 (+7,8% par rapport à 2024).

Critère handicap : Un non recours au droit

Recours DALO peu utilisé par les personnes en situation de handicap
Seulement 15 411 des recours déposés en 2025 ont invoqué le critère
logement non adapté au handicap soit 11,6 % des recours DALO en
France (70,8% en région IDF (57%) et PACA (14%))

Reconnus prioritaires DALO

Et 4 411 ont été reconnus prioritaires en 2025 après avoir invoqué le
nouveau critère handicap > 26,9 % des personnes qui l'invoquent
(progression en 2022 : 9,7%, / 2023 : 29,6% / 2024: 28%)

Au total depuis 2008, 517 206 reconnus prioritaires DALO soit un **taux
33,7 %** de décisions favorables > **En 2025, 39 444** ménages reconnus
prioritaires

Chiffres

Ménages Relogés/ Non relogés après une décision DALO

Au total 335 124 ménages **relogés depuis 2008**
> **25 037** relogés en 2025.

Mais **fin 2025, encore 115 345** ménages prioritaires sont **en attente de relogement**.

Focus sur les ménages relogés reconnus prioritaires sur le critère “logement non adapté au handicap”

En 2023 : 27% de prioritaires “critère handicap” relogés
En 2024 : 47% de prioritaires “critère handicap” relogés
En 2025 : 50% de prioritaires “critère handicap” relogés

Les critères pour être éligibles

Les critères généraux

- **Ne pas être en capacité de se loger par ses propres moyens** (ressources/niveau de loyer du secteur)
- Remplir les **conditions d'accès au logement social** (sauf pour intégrer un hébergement d'urgence) : respecter les conditions de **séjour** en France et ne pas dépasser les plafonds de **ressources**
- Avoir accompli de **démarches préalables** à son recours (dépôt d'une demande de logement social ou demande d'hébergement)
- Être de **bonne foi**. Elle est présumée. C'est donc à la commission doit démontrer une volonté de dissimulation, de tromperie ou de nuisances (exemples : troubles de voisinage, menaces et violences volontaires à l'encontre du bailleur).

Les motifs de mal-logement

Dix critères A noter : on peut cumuler les critères et donc cocher plusieurs cases

- Être dépourvu de logement
- Être hébergé chez un particulier
- Être menacé d'expulsion sans relogement
- Être dans une structure d'hébergement social depuis 6 mois (CHRS CHU, de stabilisation, d'insertion, thérapeutique..)
- Être logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis 18 mois (contrat de résidence sociale, FJT, ou de sous location)
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux
- Être logé dans un logement non décent avec enfant mineur ou handicap
- Être logé en suroccupation avec enfant mineur ou handicap
- Être dans un logement inadapté à son handicap
- Attendre un logement social depuis un délai anormalement long (Délai fixé selon les départements entre 18 mois et 10 ans à Paris.. Dans les autres départements d'IDF 3 ans.

Volet hébergement de la loi (Recours DAHO) pour demander à être accueilli en hébergement social, logement de transition ou foyer

Les critères liés au handicap

Critère 8.7 ***Être logé dans un logement non décent***

Critère 8.8 ***Être logé dans un logement suroccupé***

Critère 8.9 ***Être dans logement non adapté au handicap***

Prouver sa situation

Quels types de handicaps sont concernés ?

La **notion de handicap est définie de façon large. La loi n'exclut aucun type de handicap** : handicaps physiques, sensoriels, cognitifs ou psychiques, ainsi que les troubles de santé invalidants.

Les preuves demandées

Pour attester du handicap, choix du document

Exemples de documents officiels : carte d'invalidité, décision MDPH ou d'un organisme de sécurité sociale..

Si vous n'avez pas de document officiel, vous pouvez fournir un autre document, tel qu'un certificat médical.

Critère 8.7 ***Être logé dans un logement non décent***

→ **Un logement est non décent** : en **mauvais état** ou du **manque d'équipements et de confort**.

Si au moins deux éléments relatifs à la **sécurité** (toits, portes et fenêtres, dispositif de retenue des personnes, électricité) ou **au confort** (chauffage, eau potable, cuisine, sanitaires) manquent ou sont défectueux.

→ **Justificatifs** : exemples de documents : attestation d'un organisme habilité, d'un professionnel du bâtiment, jugement statuant sur l'indécence, avis d'une commission de conciliation, de la CAF... .

À défaut, tout document attestant de vos démarches : lettre au propriétaire, saisine de la commission de conciliation, signalement sur le site [Signal Logement](#)

Critère 8.8 *Être en suroccupation*

Être dans un logement dont la surface est trop petite par rapport au nombre de personnes l'occupant

→ **Justificatif de la surface en fonction du nombre de personnes** : en général dans le bail , sinon attestation de surface

1 personne : 9 m²

2 personnes : 16 m²

3 personnes : 25 m²

4 personnes : 34 m²

5 personnes : 43 m²

6 personnes : 52 m²

7 personnes : 61 m²

8 personnes et plus : 70 m²

Critère 8.9 Être dans un logement non adapté à son handicap

→ **Nouveau Critère depuis 2022** : introduit par la loi 3DS en 2022, mais 4 ans pour que le formulaire soit modifié

→ Depuis le **8 juin 2026** : parution d'un nouveau formulaire Cerfa pour faire sa demande de recours DALO avec le **“Critère N°8.9 Votre logement n’est pas adapté à votre handicap ou à celui d’une personne à votre charge”**

A noter : C'est un critère à lui tout seul : **pas nécessaire de cumuler le critère « Logement inadapté au handicap » avec un autre critère du DALO** vu au dessus

Mais possibilité de cumuler plusieurs critères donc de cocher plusieurs cases (critères)

Critère 8.9

Quelles inadaptations du logement sont prises en compte ?

L'inadaptation du logement peut résulter de différents facteurs :

- de **l'aménagement intérieur** du logement
- de **l'aménagement des parties communes** (ex: couloir trop sombre)
- de la **localisation du logement** (accès aux services de proximité, transport, de santé..)
- de **l'environnement** du logement (sonore, visuel, étage, espace).

Critère 8.9

Quelles inadaptations du logement sont prises en compte ?

Les pièces justificatives pour attester de l'inadaptation

Vous avez le choix du document . Le formulaire cite des exemples de diagnostics de professionnels : ergothérapeute, technicien du bâtiment spécialisé...

Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir un tel diagnostic (coût, délai..) ou si votre situation n'en relève pas (ex : personne âgée logée au 4e sans ascenseur), vous pouvez produire tout autre document (attestations , certificats).

Pensez à compléter le point 10. Argumentaire libre pour donner des précisions

> A noter : Craintes autour des modes de preuves et de l'interprétation des Commissions de médiation à remonter à l'Asso DALO

Comment lancer la procédure ?

- La demande comprend obligatoirement : le **formulaire Cerfa 15036*2 rempli et signé, les pièces justificatives obligatoires mentionnées dans le formulaire**, en fonction de la situation du demandeur et du ou des motifs invoqués.
- La commission peut demander un document complémentaire qui paraîtrait utile pour mieux comprendre la situation.
- La commission saisie doit être celle du **département dans lequel la personne souhaite être relogée** (villes mentionnées dans la demande de logement social)
- On ne peut saisir qu'une commission : La commission saisie doit être celle du **département dans lequel des démarches préalables** ont été réalisées.

Comment fonctionne la procédure?

Les délais pour obtenir une décision

> Une fois le recours envoyé à la commission de médiation DALO du département le dossier est instruit afin de rendre une décision

Rôle de la commission

Composée d'un président et 15 membres issus de 5 collèges (Etat, Collectivités, bailleurs, associations de locataires et d'insertion et associations de défense des personnes > Elle **rend une décision** pour chaque dossier qui lui est présenté.

Les délais d'instruction du dossier

Envoi du Cerfa > 2 à 4 semaines > Accusé réception qui fait courir le délai d'instruction de 3 mois une fois le dossier complet (6 semaines un DAHO)
> prise de décision notifiée en recommandé

Les délais de relogement

Que se passe-t-il après avoir été reconnu prioritaire DALO ?

→ Le délai imparti au préfet pour proposer un logement est de 3 mois dans tous les départements, sauf les Départements d 'Outre Mer et dans les départements comportant une agglomération de plus de 300 000 habitants **où il est de 6 mois** (IDF et 17 autres)

Quelles sont les issues possibles après un recours DALO ?

Prioritaire avec offre de relogement adapté

→ Le DALO ouvre droit à **un logement décent et indépendant, adapté à sa situation** ou à un hébergement adapté à sa situation. Il ne permet pas le choix du logement ou de sa place d'hébergement.

→ **Pour être adapté** à la situation du demandeur, le logement doit :

- être d'une **taille en adéquation** avec la composition du ménage
- être **adapté au handicap** ou à celui d'un membre du ménage
- tenir compte de ses **capacités financières**
- tenir compte de la **localisation** du lieu de travail et des moyens de transport existants
- être situé à **proximité des équipements et services** qui lui sont absolument nécessaires.

Que faire si le relogement n'arrive pas ?

Des voies de recours devant le juge

Prioritaire sans offre de relogement dans les délais impartis : l'importance des recours au tribunal

Il est possible de saisir le Tribunal administratif de deux recours :

- Le **recours en injonction** pour que le Préfet soit enjoint à appliquer la décision de la COMED en reloguant : à déposer entre 6 mois et 10 mois après la date de la décision DALO
- Le **recours indemnitaire** pour obtenir réparation du préjudice subi dans ses conditions d'existence du fait de la carence de l'Etat en l'absence de relogement dans les délais légaux.

Que faire en cas de rejet du recours ?

Des voies de recours

Que faire en cas de rejet du recours DALO ? Vous pouvez contester la décision (recours gracieux, recours au tribunal)

Dans les deux mois après la notification de la décision

- Le **recours gracieux** pour demander à la commission de réexaminer le dossier (élément nouveau, précisions sur la situation ..) par simple lettre recommandée AR dans les deux mois après la date de notification
- Le **recours contentieux en excès de pouvoir** ou en annulation pour contester une décision de rejet par la commission de médiation (délai de 2 mois) devant le Tribunal administratif (avocat recommandé)

Contactez l'association DALO

L'association DALO peut répondre aux questions par mail :
contact@assodalo.org

Permanence à Paris Seulement pour les personnes ayant reçu une décision de la Commission de Paris (sur rendez-vous au 01 77 38 88 75)

Plus d'informations sur notre site : <https://www.assodalo.org/>

Nos formations : <https://www.assodalo.org/Inscription-et-accessibilite>



Contacter le Collectif Handicaps

Créé en 2019, le Collectif Handicaps rassemble 53 associations de défense des droits des personnes handicapées et de leurs familles.

Il se donne pour mission :

- **de défendre les droits des personnes en situation de handicap auprès des pouvoirs publics**
- **d'être un lieu de réflexion et d'échanges pour ses membres.**

Contact :

Eva Victoria Fontana, chargée de plaidoyer du Collectif Handicaps :
evavictoria.fontana@collectifhandicaps.fr

<https://www.collectifhandicaps.fr/>

